

03 juin 2026

Les aides et prêts au logement



Le prêt bonifié immobilier du ministère de la Justice (PBIMJ)

Le prêt bonifié immobilier du ministère de la Justice (PBIMJ) est un prêt complémentaire qui vise à vous soutenir dans vos projets relatifs à votre résidence principale :

- l'achat dans l'immobilier neuf ou l'ancien ;
- la construction d'une maison ;
- l'agrandissement de votre logement actuel ;
- le rachat de soulte.

La mise en œuvre de ce dispositif a été confiée au Crédit social des fonctionnaires (CSF).

Quels sont les taux applicables ?

Deux taux fixes sont proposés, en fonction de la durée de remboursement du prêt :

- 2,11 % pour des prêts de 120 à 143 mois,
- 2,54 % pour des prêts de 144 à 240 mois.

Le montant du prêt accordé dépend de la composition du foyer, du lieu d'affectation de l'agent et du lieu d'implantation de la résidence principale.

Son attribution est soumise à des conditions de ressources.

>> Plus d'informations sur les conditions d'attribution du prêt :

- [Le site d'information](#)
- [Prenez- rendez-vous avec un conseiller](#)

Prêt à l'amélioration de l'habitat (PAH)

Les agents titulaires, contractuels depuis plus d'un an et les retraités du ministère de la Justice peuvent bénéficier du prêt à l'amélioration de l'habitat à visée écologique (PAH), qui s'élève 2200 € maximum à hauteur des dépenses engagées. Ce prêt, sans intérêt, est remboursable en 24 mensualités (voire sur 36 mois sur examen de la demande motivée).

>> Renseignements et formulaire de demande à télécharger [sur le site de la fondation d'Aguesseau](#).

L'aide à l'installation des personnels (AIP)

L'aide à l'installation des personnels permet de prendre en charge une partie des frais d'installation des agents de l'État affectés pour la première fois dans la fonction publique de l'État ou affectés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

En quoi consiste cette aide ?

C'est une aide financière pour le paiement du 1^{er} mois de loyer (provision pour charges comprises) ainsi que des frais d'agence et de rédaction de bail, du dépôt de garantie et des frais de déménagement.

Les montants maximums de l'aide accordée varient en fonction de la situation du demandeur :

- 1500 € pour les agents résidant dans une commune relevant d'une "zone ALUR" au sens du [décret n° 2013-392 du 10 mai 2013](#) ou pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la Ville.
- 700 € dans tous les autres cas.

Le montant de l'aide versée ne peut être supérieur au montant des dépenses réellement engagées par l'agent.

Qui peut bénéficier de l'AIP ?

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires stagiaires et titulaires de l'État, les magistrats stagiaires et magistrats, les agents recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les agents

recrutés par la voie du PACTE, les ouvriers d'État et les agents contractuels en activité disposant d'un contrat ou de plusieurs contrats successifs d'une durée supérieure ou égale à un an.

Délais pour bénéficier de l'AIP

- Pour les agents contractuels de l'État, le contrat de travail doit avoir été signé depuis moins de 24 mois ;
- Pour l'AIP-Ville, les agents doivent avoir été affectés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) depuis moins de 24 mois.
- Pour toute demande, le contrat de bail doit être signé depuis moins de 12 mois.

Les conditions de ressources

Disposer d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) inférieur ou égal à 28 047 € (une part fiscale) ou 41 383 € (deux parts fiscales).

Comment constituer son dossier ?

La demande d'AIP doit être déposée en ligne sur le site www.aip-fonctionpublique.fr.

Ce site permet également d'effectuer une simulation ou d'obtenir des renseignements complémentaires sur cette prestation.

Les demandes doivent être déposées dans les vingt-quatre mois qui suivent l'affectation et dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat de location.

La garantie locataire

La fondation d'Aguesseau a mis en place, via le prestataire [Cautionéo](#), un dispositif de garantie locataire permettant de faciliter l'accès des agents du ministère de la Justice au logement dans les parcs privé et intermédiaire.

Il est également possible de recourir à [Visale](#), une garantie locative créée pour faciliter l'accès au logement tout en protégeant les bailleurs contre les risques d'impayés de loyer. Il s'agit d'un dispositif entièrement gratuit, géré par Action Logement.

En complément, pour soutenir et faciliter l'accès des agents du ministère de la justice à un logement dans le parc privé, Loc'Justice a été créée en 2024 et regroupe les annonces de logements intermédiaires proposés par des bailleurs partenaires.

Les agents disposant d'une garantie locataire peuvent directement postuler sur les annonces publiées [sur Internet](#).